



DECISION N° 2023-719

**Marché de prestation de service avec l'association
Els Clairanencs**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

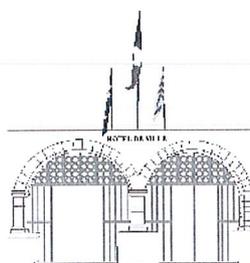
Vu l'article R2122-8 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une animations culturelle traditionnelle ;

Considérant que la Ville de Perpignan a sollicité l'association « Els Clairanencs » pour l'organisation d'une animation intitulée « Trobada Gegantera » dans le cadre de la fête de Saint Jean, le samedi 17 juin 2023 ;

DÉCIDE

Article 1

La Ville de Perpignan conclut un marché de prestation de service avec l'association Els Clairanencs pour assurer une animation intitulée « Trobada Gegantera » dans le cadre de la fête de la Saint Jean, le samedi 17 juin 2023, dans les rues de la Ville de Perpignan.



Article 2

La présente prestation est consentie et acceptée à titre onéreux, sur présentation d'une facture, à l'issue de l'animation, pour un montant de 800 € HT (huit cents euros), non assujettie à la TVA.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **11 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230711- 175437- AU-1-1

Accusé reçu le : **11 JUIL. 2023**

Affiché le : **11 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

